

OMOTE ADVISORY
CABINET DE CONSEIL
EXPERTISE ALM & FINANCE, RISK
& DATA MANAGEMENT,
TRANSFORMATION & AUDIT

Accompagnement opérationnel et projets
de transformation en France & à
l'International

25 Avenue Wagram, 75017
Paris, France
+33 6 98 30 79 79
+33 1 42 93 48 87
www.omote-advisory.com

Newsletter

Q4 2024

& synthèse des
événements
économiques

Chères lectrices, chers lecteurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter notre lettre d'information réglementaire pour le dernier trimestre de 2024. Ce numéro revient sur les évolutions majeures et les actualités essentielles qui façonnent le paysage de la régulation financière et bancaire.

En première partie, nous proposons un **décryptage des principales mesures réglementaires**. Vous découvrirez une analyse approfondie de **l'ajustement des chocs dans le cadre de la réglementation IRRBB (risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire)**, un éclairage détaillé sur **l'entrée en vigueur de la réglementation Bâle IV (normes européennes CRR3/CRD6)**, ainsi qu'un focus sur **le cadre européen DORA**, conçu pour renforcer la résilience opérationnelle numérique des institutions financières face aux risques technologiques, et la nouvelle norme comptable IFRS 18.

La seconde partie offre une **synthèse des événements économiques et réglementaires marquants** de 2024, mettant en lumière les tendances qui influencent les secteurs bancaires et financiers.

Enfin, la troisième partie vous propose un panorama des **actualités réglementaires** internationales, européennes et françaises, avec une attention particulière aux publications du Comité de Bâle (BCBS), de l'IASB, des instances européennes (ABE, BCE, ESMA, EIOPA, AMLA) et des régulateurs nationaux tels que l'ACPR et l'AMF.

À travers cette édition, nous souhaitons vous apporter des clés de lecture pragmatiques pour anticiper les évolutions et relever les défis réglementaires à venir. Nous vous remercions de votre fidélité et vous souhaitons une lecture enrichissante. Rendez-vous au prochain numéro pour continuer à vous accompagner dans vos démarches de conformité et vos réflexions stratégiques.

Souleimane JAIDI

Partner



OMOTE Advisory est un cabinet de conseil expert spécialisé en ALM & Finance, Risk & Data Management, Transformation & Audit. Depuis sa création, notre cabinet accompagne les banques et les institutions financières de la place dans leurs projets stratégiques de mise en conformité, d'optimisation de mesures et de processus d'encadrement des risques structurels et financiers.

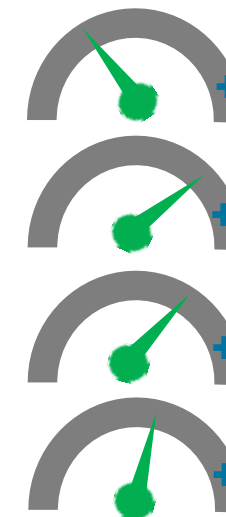
Contact OMOTE Advisory
Tél: +33 1 42 93 48 87 / +33 6 98 30 79 79
E-mail: contact@omote-advisory.com
Website : www.omote-advisory.com

SOMMAIRE

Partie I : Décryptage des mesures réglementaires

Impact sur l'industrie

- I Ajustement des chocs dans le cadre de la réglementation IRRBB (Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire)
- II Entrée en vigueur de la réglementation Bâle IV (normes européennes CRR3/CRD6)
- III Le cadre réglementaire de la résilience opérationnelle numérique (DORA).
- IV La nouvelle norme comptable IFRS 18



Partie II : Synthèse des événements économiques et réglementaires en 2024

Partie III : Autres publications et actualités réglementaires

- A International : BCBS & IASB
- B Europe : ABE, BCE, ESMA, EIOPA & AMLA
- C France : ACPR & AMF



OMOTE Advisory est un cabinet de conseil expert spécialisé en ALM & Finance, Risk & Data Management, Transformation & Audit. Depuis sa création, notre cabinet accompagne les banques et les institutions financières de la place dans leurs projets stratégiques de mise en conformité, d'optimisation de mesures et de processus d'encadrement des risques structurels et financiers.

Contact OMOTE Advisory
Tél: +33 1 42 93 48 87 / +33 6 98 30 79 79
E-mail: contact@omote-advisory.com
Website: www.omote-advisory.com

Décryptage 1

Ajustement des chocs dans le cadre de la réglementation IRRBB (Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire)

Proposition initiale du document de consultation

En décembre 2023, le comité de Bâle sur le contrôle bancaire a lancé une consultation publique sur des ajustements proposés à sa norme concernant le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB).

Le comité a proposé une série de modifications aux chocs de taux d'intérêt spécifiés dans la norme IRRBB, conformément aux engagements de mettre à jour périodiquement leur calibration. Il a également proposé d'ajuster la méthodologie actuelle utilisée pour calculer ces chocs. Ces changements visent à résoudre les problèmes liés à la manière dont la méthodologie actuelle capte les variations des taux d'intérêt lorsque les taux sont proches de zéro.

Les principales différences entre la méthodologie actuelle et la nouvelle méthodologie proposée, décrite dans le document de consultation, sont les suivantes :

- **Extension de la série chronologique utilisée pour la calibration**, allant de décembre 2015 (utilisé dans la norme IRRBB actuelle) à décembre 2022, tout en conservant la date de début à janvier 2000.
- **Remplacement des facteurs de choc globaux par des facteurs de choc locaux**, calculés directement pour chaque devise en utilisant les moyennes des variations absolues des taux d'intérêt sur une période mobile de six mois.

- **Passage d'une valeur au 99e centile à une valeur au 99,9e centile** pour la détermination du facteur de choc, afin de maintenir un niveau de prudence suffisant dans la nouvelle calibration.

Les autres éléments principaux, tels que les scénarios de choc, les tranches de temps, les plafonds et planchers, ainsi que l'approche d'arrondi, restent inchangés par rapport à l'approche utilisée dans la norme IRRBB actuelle.

Après avoir examiné les commentaires des parties prenantes sur la consultation, le Comité a finalisé la nouvelle méthodologie et mis à jour les chocs de taux d'intérêt. Ce document présente la norme révisée. Le Comité remercie les répondants pour leurs retours sur le document de consultation. La norme révisée devra être mise en œuvre d'ici le **1er janvier 2026**, ce qui signifie que les banques dont l'exercice financier se termine le 31 décembre devront fournir les divulgations pertinentes en 2026, basées sur les informations au 31 décembre 2025.



Décryptage 1

Ajustement des chocs dans le cadre de la réglementation IRRBB (Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire)

Version finale de la norme révisée

Compte tenu des retours reçus, le Comité a décidé de modifier la norme révisée par rapport à la proposition initiale. Ces changements incluent :

- **Extension des données de calibration jusqu'à fin 2023.** Le document de consultation proposait d'étendre la série chronologique pour la calibration de décembre 2015 à décembre 2022. La norme finale prolonge cette période jusqu'à décembre 2023 pour mieux refléter les mouvements récents des taux d'intérêt.
- **Réduction de l'arrondi des chocs de taux d'intérêt à un multiple de 25 points de base.** Le document de consultation proposait de conserver un arrondi par multiples de 50 points de base, comme dans la norme IRRBB actuelle. La norme finale réduit cet arrondi à des multiples de 25 points de base pour limiter les effets de seuil et les distorsions potentielles entre juridictions, tout en assurant un alignement plus étroit avec les incréments des modifications des taux directeurs des banques centrales.

Les banques doivent appliquer six scénarios de chocs de taux d'intérêt prescrits pour capturer les risques de décalage parallèles et non parallèles pour la valeur économique des capitaux propres (EVE) et deux scénarios prescrits pour le revenu net d'intérêts (NII). Ces scénarios sont appliqués aux expositions IRRBB dans chaque devise où la banque détient des positions significatives. Les six scénarios de choc reflètent des chocs absolus spécifiques aux devises, tels que spécifiés dans le tableau ci-dessous.

Le tableau ci-contre illustre les nouvelles valeurs de chocs de taux d'intérêt par devise, définies dans la norme révisée pour évaluer les impacts sur les portefeuilles bancaires. Ces valeurs, exprimées en points de base (bps), reflètent des ajustements par rapport aux anciennes valeurs, avec des flèches indiquant la direction de la variation : en bleu pour une baisse et en rouge pour une hausse. Pour la devise EUR, il y a eu une augmentation de 100 bps d'amplitude des chocs short et long, et de 25 bps pour les chocs parallèles. Par ailleurs, pour la devise USD, c'est uniquement l'amplitude du choc long qui a été revue à la hausse de 75 bps.

	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	CAD	AUD	CNY	HKD
Parallèle	225 ↑	200	275 ↑	100	175 ↑	200	350 ↑	225 ↓	225 ↑
Short	350 ↑	300	425 ↑	100	250 ↑	275 ↑	425 ↓	300	375 ↑
Long	200 ↑	225 ↑	250 ↑	100	200 ↑	175 ↑	300 ↑	150	200 ↑





Décryptage 2

Entrée en vigueur de la réglementation Bâle IV (normes européennes CRR3/CRD6)

Le Contexte du Paquet Bancaire CRR3/CRD6

Après la crise financière mondiale de 2007-2009, le Comité de Bâle a entrepris de renforcer le cadre prudentiel international afin de stabiliser le secteur bancaire et de prévenir de nouvelles crises systémiques. En 2010, les accords de "Bâle III" ont vu le jour, introduisant des exigences rigoureuses visant à améliorer la qualité et la quantité des fonds propres des banques. Ces réformes incluent notamment l'établissement de ratios de levier et de liquidité pour encadrer les risques structurels auxquels les banques sont exposées. L'objectif central était d'augmenter leur capacité à absorber les chocs financiers tout en maintenant la stabilité du système global.

L'Union Européenne a intégré ces réformes en plusieurs étapes. En 2013, elle adopte le Règlement sur les exigences en capital des banques (CRR) et sa directive correspondante (CRD4), qui transposent les premières mesures de Bâle III.

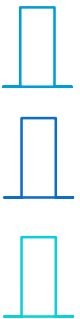
En 2019, le CRR2 et le CRD5 élargissent et ajustent ces règles pour tenir compte des évolutions économiques et réglementaires. Ces mesures ont progressivement consolidé les bases d'un système bancaire plus résilient, en ajustant les exigences pour refléter les risques émergents.

En décembre 2023, l'Union Européenne finalise ce processus en adoptant le paquet bancaire "CRR3/CRD6". Ce nouveau cadre réglementaire marque la pleine transposition des accords de Bâle IV au niveau européen, tout en intégrant des adaptations spécifiques pour répondre aux réalités économiques de la région. Prévu pour entrer en vigueur en juin 2024, avec une mise en application progressive à partir de janvier 2025, ce paquet réglementaire constitue un tournant décisif pour le secteur bancaire européen.

L'impact des réglementations CRR3 et CRD6 est considérable, touchant plusieurs aspects clés de la gestion des risques, des exigences en fonds propres et de la gouvernance des institutions financières. Alors que ces réformes visent à renforcer la résilience du secteur bancaire, elles imposent également des contraintes importantes, notamment en matière de capital et de reporting. Les banques devront rapidement adapter leurs processus internes et leurs stratégies pour répondre à ces nouvelles normes tout en restant compétitives sur la scène internationale.

Calendrier du CRR3/CRD6

- Oct. 2021:** proposition Commission
- Nov. 2022:** compromis Conseil
- Janv. 2023:** compromis Parlement
- Déc. 2023:** accord Conseil/Parlement
- Juin 2024:** entrée en vigueur
- Janv. 2025:** entrée en application CRR3
- Janv. 2026:** délai transposition CRD6



Décryptage 2

Entrée en vigueur de la réglementation Bâle IV (normes européennes CRR3/CRD6)

CRR3: Risque de crédit

Concernant le **risque de crédit**, CRR3 introduit des révisions substantielles pour rendre l'approche standard plus sensible aux risques. Par exemple, de nouvelles pondérations, allant jusqu'à 400 %, s'appliquent aux expositions spéculatives sur les actions non cotées. Les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux sont désormais différenciés selon le type de financement et l'état du bien immobilier (en construction ou achevé), avec prise en compte des ajustements de l'Exposure To Value (ETV) pour mieux refléter les risques associés. Par ailleurs, les institutions non notées doivent se conformer à des critères quantitatifs et qualitatifs renforcés, introduisant une classification en trois catégories et des exigences de diligence raisonnable.

L'une des innovations majeures de CRR3 est l'**introduction de l'output floor**, un mécanisme qui vient limiter le gain en fonds propres permis par l'utilisation des modèles internes. Ce plancher impose que les fonds propres calculés à l'aide de ces modèles ne soient pas inférieurs à 72,5 % de ceux obtenus par l'approche standard. Sa mise en œuvre est progressive, débutant à 50 % en 2025 pour atteindre 72,5 % en 2029, avec des dispositifs transitoires pour atténuer l'impact sur les institutions financières.

Le règlement réforme également les **modèles internes** (Internal Ratings Based-IRB) en limitant leur application à des expositions spécifiques, telles que les grandes entreprises et les institutions financières, où une modélisation robuste est possible. Les expositions à faible occurrence de défauts, comme les entreprises non notées, sont redirigées vers le modèle FIRB (Fondation IRB). Des planchers d'entrée minimaux pour les paramètres prudentiels (PD, LGD, CCF) sont introduits, bien que les expositions souveraines soient exemptées. A titre d'exemple, le LGD sur les expositions seniors non garanties sur les entreprises est passé à 40% au lieu de 45%.

CRR3: Risque de marché et risque émergent

Dans le domaine **des risques de marché**, CRR3 transpose les principes de la Fundamental Review of the Trading Book (FRTB). Cette réforme renforce la sensibilité au risque des approches standards et limite la flexibilité des modèles internes à travers de nouveaux tests quantitatifs. Cela vise à améliorer la robustesse des calculs de fonds propres et à réduire la variabilité induite des résultats entre les institutions.

CRR3 intègre des mesures spécifiques pour les **risques émergents**, notamment les crypto-actifs. Ces derniers sont soumis à des pondérations élevées, allant jusqu'à 1 250 % pour les actifs à haut risque, tandis que ceux émis par des entités conformes au règlement MiCA bénéficient d'une pondération réduite à 250 %. Ces dispositions transitoires, prévues jusqu'en 2025, s'inscrivent dans une démarche européenne visant à encadrer davantage ce secteur en pleine expansion.



Décryptage 2

Entrée en vigueur de la réglementation Bâle IV (normes européennes CRR3/CRD6)

Risque opérationnel : Une approche renforcée pour la résilience bancaire

Avec la publication du règlement (UE) 2024/1623, qui modifie le règlement CRR l'Union européenne adopte un nouveau cadre pour renforcer la gestion du risque opérationnel. Ce règlement, qui s'inscrit dans la continuité des réformes Bâle III, remplace les approches existantes par une **nouvelle approche standardisée** non basée sur des modèles internes.

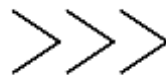
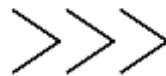
Une Méthode Standardisée et Universelle

La réforme du CRR 3 repose sur une méthode unique pour calculer les exigences de fonds propres liées au risque opérationnel. Désormais, toutes les banques européennes devront utiliser une approche standardisée fondée sur deux indicateurs principaux :

- ❖ **Business Indicator (BI)** : Cet indicateur mesure la taille et la complexité des activités de l'établissement financier. Il est basé sur des données financières telles que : Les revenus nets, les revenus des activités d'intérêts et de commissions et les résultats des opérations de marché.
- ❖ **Internal Loss Multiplier (ILM)** : Cet ajustement tient compte des pertes historiques de l'établissement, reflétant ainsi sa performance passée dans la gestion des risques opérationnels.

Exigences pour risque opérationnel = BI × ILM

Ce changement élimine les modèles internes complexes utilisés auparavant, unifiant les pratiques entre les établissements financiers.



Les implications pour les Banques Européennes :

- ✓ Avec une seule méthode standardisée, toutes les institutions financières sont désormais évaluées sur une base comparable. Cela renforce la transparence entre les différents acteurs du secteur.
- ✓ La suppression des modèles internes complexes réduit les charges administratives tout en augmentant la fiabilité des calculs. Les autorités de surveillance bénéficieront également de données plus cohérentes pour évaluer les risques.
- ✓ En alignant le cadre prudentiel européen sur les standards mondiaux, cette réforme garantit des conditions équitables pour les banques opérant sur les marchés internationaux.

Une Réforme pour la Stabilité

Le CRR 3 renforce la stabilité et la résilience du secteur bancaire européen. Grâce à une approche simplifiée et harmonisée, les institutions financières sont mieux préparées pour gérer les risques dans un environnement en constante évolution.

Pour consulter les détails complets de cette réforme, rendez-vous sur le [site officiel de l'Union européenne](#).



Décryptage 2

Entrée en vigueur de la réglementation Bâle IV (normes européennes CRR3/CRD6)

Les principales évolutions du CRD6

La directive CRD6, partie intégrante du paquet bancaire européen adopté en 2023, apporte des évolutions significatives visant à renforcer la gouvernance bancaire, intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et harmoniser les règles applicables aux succursales de pays tiers opérant dans l'Union européenne. En complément des mesures de Bâle III transposées dans le règlement CRR3, la directive CRD6 élargit la portée des réformes prudentielles en intégrant des préoccupations contemporaines liées à la durabilité et à la souveraineté financière.



Un Renforcement de la Gouvernance Bancaire

La gouvernance des institutions financières est au cœur des ajustements prévus par CRD6. Les exigences entourant l'évaluation des organes de direction ont été considérablement renforcées. Les institutions doivent désormais s'assurer que les membres de leurs organes de gouvernance font l'objet d'une évaluation approfondie avant ou après leur nomination. Par ailleurs, les cumuls de fonctions incompatibles entre les rôles de surveillance et de gestion sont explicitement interdits. Ces réformes visent à renforcer l'indépendance, la transparence et l'efficacité des structures de gouvernance au sein des banques européennes.



Une Supervision Renforcée des Succursales de Pays Tiers

Dans un contexte post-Brexit, CRD6 introduit des règles plus strictes pour les succursales de pays tiers opérant dans l'UE. Les institutions financières issues de pays tiers ne pourront plus fournir de services bancaires de base et d'intermédiation (prêts, dépôts, garanties) dans l'UE sans établir de présence physique sous forme de succursale ou de filiale agréée. Cette mesure vise à garantir une supervision efficace et à limiter les risques associés aux activités transfrontalières non régulées. Les banques concernées disposent de 18 mois pour se conformer, suivis d'une période de transition supplémentaire de 12 mois, avec une entrée en application prévue à l'automne 2026.



L'Intégration des Risques ESG dans le Cadre Prudentiel

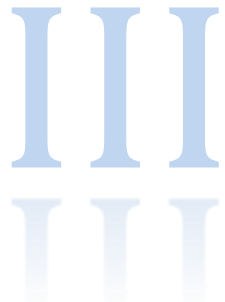
CRD6 introduit une approche globale pour inclure les risques ESG dans les trois piliers de la réglementation bancaire. Premièrement, sous le **Pilier 1**, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) est mandatée pour élaborer des méthodologies spécifiques permettant d'évaluer les risques environnementaux, en se concentrant sur les impacts à court, moyen et long terme. Deuxièmement, sous le **Pilier 2**, les banques sont tenues d'intégrer les risques ESG dans leurs processus de gestion et d'évaluation des risques. Elles doivent également élaborer des plans de transition détaillant leurs stratégies pour atténuer les risques climatiques et accompagner leurs clients dans leur transition vers une économie bas carbone. Enfin, le **Pilier 3** met l'accent sur la transparence, obligeant les banques à publier des informations détaillées sur leurs expositions aux risques physiques et de transition.



Un Cadre Adapté aux Défis Modernes

Avec CRD6, les institutions financières européennes se retrouvent face à des exigences accrues, mais également mieux adaptées aux enjeux contemporains. Cette directive permet d'intégrer les risques émergents tout en veillant à maintenir une compétitivité internationale. En harmonisant les règles au niveau européen et en renforçant les standards de gouvernance, CRD6 contribue à construire un secteur bancaire plus résilient, responsable et durable.





Décryptage 3

Le cadre du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA).

DORA : Un Cadre Essentiel pour la Résilience Numérique du Secteur Financier

- >>> Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) incarne une réponse stratégique aux défis numériques auxquels fait face le secteur financier européen.
- >>> Élaboré par les trois Autorités Européennes de Surveillance (European Banking Authority - EBA, European Insurance and Occupational Pensions Authority- EIOPA et European Securities and Markets Authority - ESMA), ce cadre vise à garantir que les entités financières soient capables de résister aux cybermenaces et aux incidents liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).
- >>> DORA met également l'accent sur la continuité des services financiers et la protection des données des clients, contribuant ainsi à la stabilité et à la sécurité du système financier de l'Union européenne. Son entrée en vigueur est prévue pour janvier 2025. En renforçant la résilience opérationnelle, DORA aide les institutions financières à protéger leurs opérations critiques et à garantir des services ininterrompus à leurs clients, tout en contribuant à la stabilité de l'ensemble du système financier européen.

Un Cadre Réglementaire Structuré et Ambitieux

DORA propose une approche complète pour renforcer la résilience numérique à travers plusieurs axes majeurs. Il fixe des règles claires pour signaler les incidents TIC, harmonise les méthodes de supervision, et introduit des tests avancés de pénétration pour évaluer les vulnérabilités des systèmes critiques. Par ailleurs, il standardise l'estimation des coûts et pertes liées aux incidents majeurs, garantissant une meilleure transparence et comparabilité des données entre les acteurs financiers et les autorités compétentes.

Une Réponse aux Risques Croissants

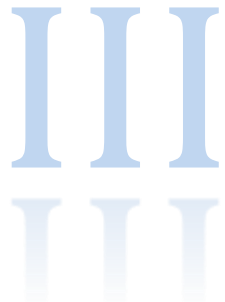
Le règlement a pour objectif principal de protéger la continuité et la qualité des services financiers face à des perturbations numériques croissantes. En sécurisant les données des clients et en harmonisant les pratiques au niveau européen, DORA établit une base solide pour répondre efficacement aux cybermenaces. Ce cadre renforce également la coopération entre les États membres, réduisant les disparités réglementaires et augmentant la résilience globale du secteur financier européen.

Les Derniers Développements Réglementaires

Les Autorités Européennes de Surveillance ont récemment publié une nouvelle série de produits réglementaires pour la mise en œuvre de DORA. Cette série comprend :

- **Des normes techniques de réglementation (RTS)** sur le signalement des incidents TIC, la supervision, la composition des équipes d'examen conjoint (JET) et les tests de pénétration basés sur les menaces.
- **Des normes techniques d'exécution (ITS)** définissant des modèles et des formats pour un reporting harmonisé.
- **Deux lignes directrices** visant à encadrer l'estimation des coûts et pertes agrégées et à améliorer la coopération entre autorités de supervision.





Décryptage 3

Le cadre du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA).

Focus sur les équipes d'examen conjoint (JET)

Les normes techniques réglementaires relatives à la mise en place et au fonctionnement des équipes d'examen conjoint (JET) sont importantes dans le règlement DORA.

En effet, ces équipes sont au cœur du cadre de supervision introduit par le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act), visant à garantir la résilience opérationnelle numérique du secteur financier européen.

Un rôle stratégique des JET dans la supervision des TIC

Les équipes d'examen conjoint seront responsables de la supervision des fournisseurs tiers critiques de services TIC (CTPP), qui jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement des entités financières. Ces équipes soutiendront le "Lead Overseer" dans des tâches variées telles que :

- ▶ **La planification et l'exécution des activités de supervision** : Élaboration de plans annuels détaillés pour surveiller les CTPP et définir les objectifs stratégiques de supervision.
- ▶ **Les inspections et investigations** : Réalisation de visites sur site et d'investigations générales pour identifier les vulnérabilités dans les services TIC critiques.
- ▶ **L'analyse des informations et la formulation de recommandations** : Évaluation des rapports soumis par les CTPP, analyse des données liées aux sous-traitants, et élaboration de recommandations pour atténuer les risques identifiés.
- ▶ **La collaboration transversale** : Partage des informations essentielles entre les membres des JET et les autorités compétentes pour assurer une approche cohérente au niveau européen.

Harmonisation et flexibilité des normes

Les normes techniques définissent des critères précis pour la composition des JET, favorisant une participation équilibrée des experts issus des AES et des autorités nationales compétentes. Ces équipes, composées de spécialistes des TIC et de la gestion des risques, disposeront des compétences nécessaires pour relever les défis complexes liés à la supervision des fournisseurs tiers critiques.

Une approche flexible a été adoptée, permettant à une même équipe de superviser plusieurs CTPP lorsque cela s'avère pertinent. Cette structure vise à maximiser l'efficacité des ressources limitées tout en s'adaptant aux spécificités des services TIC et à la diversité des entités financières qui en dépendent.

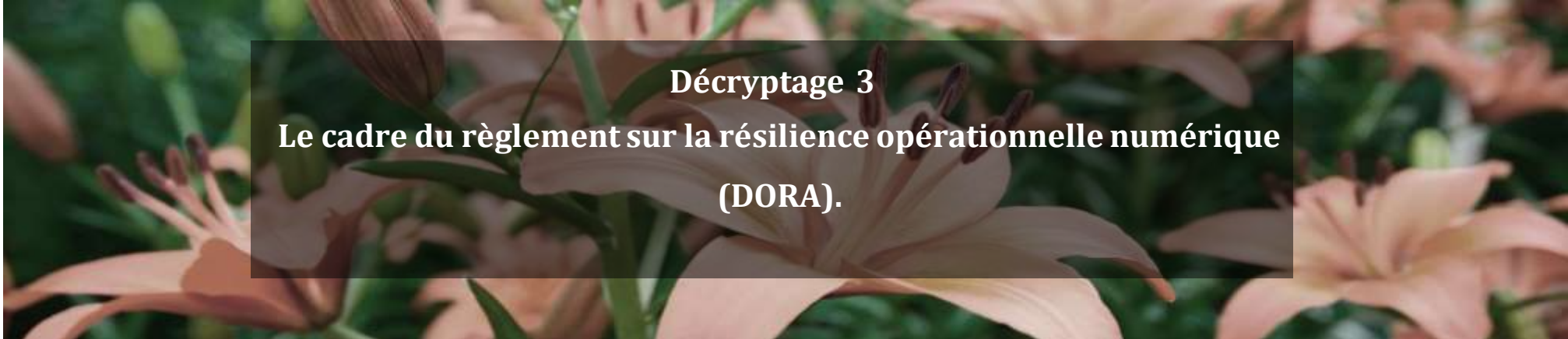
Une adoption progressive

Entre avril et mai 2024, une consultation publique a permis de recueillir les retours des parties prenantes, incluant les entités financières, les autorités nationales et les fournisseurs TIC eux-mêmes. Ces retours ont conduit à des ajustements notables, notamment une clarification des tâches des JET et une simplification des exigences pour garantir une proportionnalité accrue.

Impact attendu sur la résilience financière

Ce cadre marque une avancée significative pour renforcer la résilience opérationnelle du secteur financier européen. En encadrant strictement les fournisseurs tiers critiques, les AES visent à protéger les services financiers contre les risques numériques, à assurer la continuité des opérations et à préserver la sécurité des données sensibles.





Décryptage 3

Le cadre du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA).

Focus sur les Normes Techniques Réglementaires pour les Tests de Résilience Basés sur les Menaces (TLPT)

Principales Normes Techniques

Les RTS précisent plusieurs aspects fondamentaux du processus de TLPT :

- **Identification des entités financières** : Les institutions critiques, telles que les banques systémiques, les dépositaires centraux de titres et les institutions de paiement, sont tenues de réaliser des TLPT. Des critères proportionnels permettent de cibler les entités ayant un rôle systémique ou présentant des risques TIC significatifs.
- **Méthodologie des tests** : Le processus suit des étapes précises, incluant la collecte de renseignements sur les menaces, les tests de simulation d'attaques (red teaming) et les exercices collaboratifs (purple teaming). Chaque phase est accompagnée de mesures de gestion des risques rigoureuses
- **Utilisation des testeurs internes** : DORA introduit la possibilité d'utiliser des testeurs internes sous conditions strictes, garantissant des standards de qualité comparables à ceux des testeurs externes.
- **Coopération et mutualisation** : Les tests peuvent impliquer plusieurs entités ou autorités, permettant des efforts conjoints pour superviser des fournisseurs TIC communs ou des systèmes intra-groupes.

Contexte et Objectifs

Les normes techniques de réglementation (RTS) relatives aux Tests de Résilience Basés sur les Menaces (TLPT), élaborées dans le cadre du règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) et alignées sur le cadre européen TIBER-EU, visent à renforcer la résilience numérique des institutions financières.

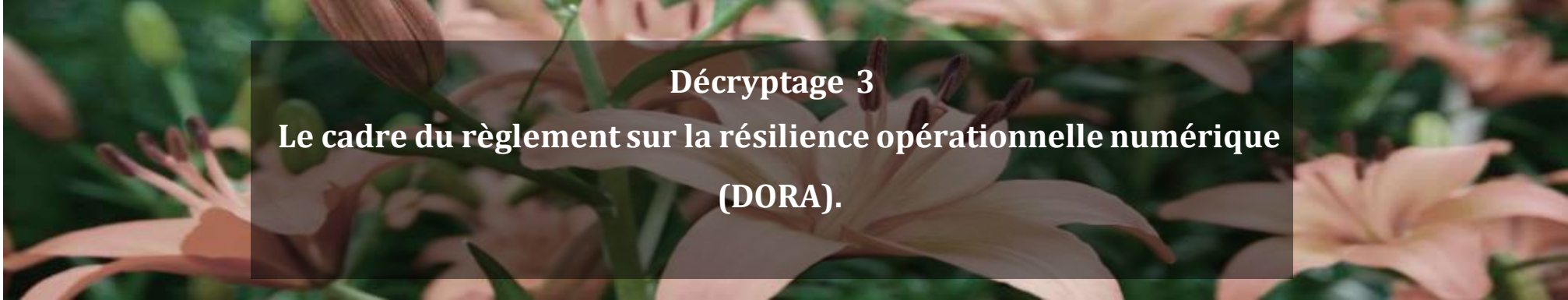
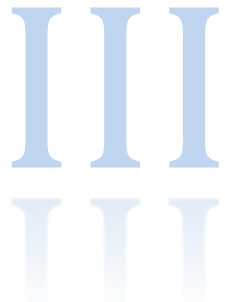
Ces tests consistent à simuler des cyberattaques réalistes afin d'identifier les vulnérabilités des systèmes et d'améliorer les mécanismes de défense des entités financières contre des menaces potentielles.

Consultation Publique et Ajustements

A la suite d'une consultation publique, des modifications ont été apportées pour clarifier les exigences, augmenter la flexibilité dans certaines phases du test, et inclure des garanties pour les entités utilisant des testeurs internes.

Les RTS prévoient également une coopération renforcée entre les autorités nationales et européennes pour superviser efficacement les entités transfrontalières.





Décryptage 3

Le cadre du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA).

Focus sur les Lignes Directrices : Estimation des Coûts et Pertes Annuels des Incidents TIC Majeurs

Ces lignes directrices élaborées dans le cadre du règlement DORA (Digital Operational Resilience Act), visent à harmoniser les pratiques des entités financières, à simplifier les obligations de rapport et à garantir une meilleure comparabilité des données transmises aux autorités compétentes.

Objectifs et portée des lignes directrices

Ces lignes directrices ont été conçues pour standardiser les méthodologies d'estimation des coûts et pertes liées aux incidents TIC majeurs. Elles s'appliquent à toutes les entités financières, à l'exception des microentreprises, et exigent que seuls les incidents classés comme « majeurs » soient pris en compte dans les rapports annuels. L'objectif principal est de fournir aux autorités compétentes une base fiable pour évaluer la résilience des systèmes de gestion des risques TIC des entités financières.

Éléments inclus dans les estimations

- Les coûts bruts et pertes : Intégrant tous les frais encourus ou provisionnés par l'entité pour chaque incident TIC majeur.
- Les récupérations financières : Notamment les indemnités d'assurance ou autres compensations reçues.
- La transparence des données : Une ventilation des coûts et pertes pour chaque incident majeur est exigée pour valider les chiffres agrégés soumis.

Principales exigences et flexibilités introduites

Les entités financières ont désormais la possibilité de choisir leur année de référence, qu'il s'agisse d'une année calendaire ou comptable. Une fois ce choix effectué, elles doivent le maintenir pour assurer la cohérence des rapports d'une année sur l'autre. Si une modification est souhaitée, elle nécessite une notification préalable à l'autorité compétente, qui dispose de deux mois pour s'y opposer.

Les entités doivent s'appuyer principalement sur leurs états financiers pour réaliser ces estimations. En l'absence de données précises, elles peuvent utiliser des informations alternatives disponibles, mais doivent documenter leurs sources pour garantir la transparence et la crédibilité des rapports.

Changements clés

Une consultation publique menée entre novembre 2023 et mars 2024 a recueilli 70 réponses de la part des parties prenantes. Ces retours ont conduit à des ajustements significatifs :

- Suppression des coûts nets : Les entités ne sont plus tenues de rapporter les coûts nets, ces derniers pouvant être calculés par les autorités compétentes à partir des données fournies.
- Simplification des ajustements : Les modifications aux estimations précédentes doivent être intégrées uniquement dans les rapports des années suivantes, réduisant ainsi le besoin de mises à jour répétées.
- Alignement avec les pratiques existantes : Une flexibilité accrue a été introduite pour permettre aux entités d'exploiter leurs cadres de gestion des risques ou leurs données comptables existantes, réduisant ainsi leur charge administrative.



La nouvelle norme comptable IFRS 18

En avril 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la nouvelle norme comptable IFRS 18, intitulée *présentation et informations à fournir dans les états financiers*. Cette norme remplace l'IAS 1 et s'appliquera aux exercices financiers débutant à partir du 1er janvier 2027. Son adoption dans l'union européenne est en cours, sous la supervision de l'EFRAG, et devrait être finalisée avant son entrée en vigueur.

L'IFRS 18 nécessite une application rétrospective. Cela implique que l'année de référence 2026 ainsi que les rapports trimestriels du premier trimestre 2027 devront être ajustés en fonction des données du trimestre correspondant de l'année précédente. Par conséquent, toutes les mesures d'ajustement nécessaires à l'application de l'IFRS 18 devront être mise en place en janvier 2027.

Les principaux changements pour les entreprises

La norme IFRS 18 implique que les entreprises devront :

- ❑ **Dans le compte de résultat** : Présenter deux nouveaux sous-totaux définis, y compris le résultat d'exploitation, basés sur un nouvel ensemble d'exigences pour classer les produits et les charges par catégories.
- ❑ **Dans les notes aux états financiers** : Divulguer des informations sur certaines mesures de performance définies par la direction, que la norme IFRS 18 identifie comme des « mesures de performance définies par la direction ».
- ❑ **Dans les états financiers principaux et les notes** : Regrouper les éléments en appliquant des exigences renforcées pour l'agrégation et la désagrégation des informations.

Les avantages attendus de la norme IFRS 18

L'IFRS 18 améliorera la qualité de l'information financière en :

- ❑ **Fournissant aux investisseurs des informations supplémentaires utiles** sur la performance financière ;
- ❑ **Renforçant la capacité des investisseurs à comparer** les performances entre les entreprises et entre les périodes de reporting pour une même entreprise ;
- ❑ **Améliorant la transparence**, afin d'aider les investisseurs à comprendre comment la direction définit les mesures de performance de l'entreprise et comment ces mesures se comparent à celles définies par les normes comptables IFRS.

L'IASB s'attend à ce que ces améliorations permettent aux investisseurs de prendre des décisions plus éclairées, menant à une meilleure allocation des capitaux, ce qui contribuera à la stabilité financière à long terme.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)



Synthèse des événements économiques et réglementaires

Événements macroéconomiques déterminants en 2024

► France : Des défis économiques et fiscaux accrus

La situation financière de la France soulève des inquiétudes croissantes après la dégradation de sa note souveraine par les agences de notation majeurs (Fitch, Moody's et Standard & Poor's). Cette décision reflète des préoccupations liées à des niveaux d'endettement élevés et à des réformes structurelles jugées insuffisantes pour maîtriser la dette publique. Un signal supplémentaire de cette fragilité est que la France emprunte désormais à des taux d'intérêt à 10 ans supérieurs à ceux de la Grèce, une première historique. Cette réévaluation du risque souverain pourrait alourdir le coût du service de la dette et peser sur le budget national. En parallèle, la réforme fiscale augmentant la flat-tax sur les revenus du capital à 33 % suscite des critiques. Bien qu'elle vise à augmenter les recettes publiques, cette mesure pourrait dissuader les investisseurs et nuire à la compétitivité économique de la France, dans un contexte international marqué par une forte concurrence pour attirer les capitaux.

► Élections américaines : Un retour au protectionnisme

La réélection de Donald Trump a ravivé les tensions commerciales mondiales. Parmi les mesures emblématiques, des taxes douanières renforcées sur les importations en provenance du Mexique et du Canada pourraient perturber les chaînes d'approvisionnement nord-américaines. Ces décisions s'inscrivent dans une stratégie visant à protéger l'industrie nationale, mais risquent de générer des répercussions économiques négatives pour les partenaires commerciaux des États-Unis et les multinationales.

► Politique monétaire de la Fed : Une pause stratégique

La réserve fédérale, sous la direction de Jerome Powell, a récemment réduit les taux d'intérêt de 25 points de base, tout en réaffirmant son indépendance face aux incertitudes politiques liées aux projets de l'administration Trump, comme les réductions d'impôts et les taxes sur les importations. Powell a souligné qu'il faudra du temps pour évaluer l'impact de ces politiques sur l'économie, tout en maintenant une approche prudente pour stabiliser l'inflation et soutenir une croissance solide. Malgré les tensions potentielles entre la Fed et l'administration, Powell a réitéré son engagement à préserver l'autonomie de la banque centrale et à assurer une gestion résiliente de la politique monétaire.

► Politique monétaire de la BCE : Une position prudente

La banque centrale européenne (BCE), lors de sa réunion du 12 décembre 2024, a adopté une approche équilibrée et accommodante pour sa politique monétaire. Elle a réduit ses taux directeurs de 25 points de base, ramenant le taux de dépôt à 3 %, afin de soutenir l'économie tout en maintenant l'objectif d'inflation à 2 % à moyen terme. Bien que l'inflation globale devrait descendre à 1,9 % en 2026, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) reste au-dessus de 2 % jusqu'en 2025, en raison d'un ajustement lent des salaires et des prix.

La BCE poursuit la normalisation de son bilan en réduisant ses portefeuilles d'actifs (Asset Purchase Programme - APP et Pandemic Emergency Purchase Programme PEPP), avec l'arrêt des réinvestissements du PEPP prévu pour fin 2024. Par ailleurs, malgré une reprise économique modérée, soutenue par l'augmentation des salaires réels et des investissements, les conditions de financement demeurent restrictives.

En synthèse, la BCE ajuste ses instruments pour maintenir la stabilité des prix, soutient la reprise économique, et garantit une transmission efficace de la politique monétaire dans la zone euro.





Autres publications & actualités réglementaires à l'international

BCBS (Basel Committee on Banking Supervision)

- **Rapport de suivi du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (10/2024) :**

Le rapport d'octobre 2024 évalue l'impact des réformes de Bâle III, incluant les exigences en capital et en liquidité, sur 180 banques internationales. Les ratios de fonds propres Tier 1 restent stables, atteignant 13,1 % en moyenne. La capacité d'absorption des pertes des banques systémiques globales (G-SIBs) a légèrement progressé, bien qu'un déficit subsiste pour certaines institutions. Les ratios de liquidité (LCR et NSFR) respectent les seuils minimaux, malgré de légères baisses dans certaines régions.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **Amendement technique sur la couverture des risques de crédit de contrepartie (27/11/2024) :**

Le Comité de Bâle propose une révision des règles pour aligner le traitement des garanties et des protections par dérivés de crédit sur celui des collatéraux éligibles dans le cadre des risques de crédit de contrepartie. Ces modifications visent à renforcer la cohérence et la prudence dans l'évaluation des expositions. Les commentaires sont ouverts jusqu'au 31 janvier 2025.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

IASB (International Accounting Standards Board)

- **L'IASB propose des améliorations ciblées pour les provisions (12/11/2024) :**

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié des propositions visant à clarifier et harmoniser la reconnaissance et l'évaluation des provisions conformément à la norme IAS 37. Ces modifications visent à offrir aux investisseurs une meilleure visibilité sur les flux de trésorerie futurs et la situation financière des entreprises, notamment pour des obligations à long terme comme le démantèlement ou les prélèvements publics. Les commentaires sont ouverts jusqu'au 12 mars 2025.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **L'IASB propose des améliorations pour la méthode de la mise en équivalence (19/09/2024) :**

L'IASB a lancé une consultation publique sur des amendements à IAS 28 visant à clarifier l'application de la méthode de la mise en équivalence pour les investissements dans des entreprises associées et des coentreprises. Les modifications répondent à des questions pratiques et introduisent de nouvelles exigences de divulgation pour améliorer la comparabilité des informations. Les commentaires peuvent être soumis jusqu'au 20 janvier 2025.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)



Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Européennes

ABE (Autorité Bancaire Européenne)

- **L'ABE publie la méthodologie, les modèles et les jalons clés pour le test de résistance paneuropéen 2025 (30/11/2024)**

L'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a dévoilé la méthodologie, les modèles de rapport et les étapes clés pour le prochain test de résistance à l'échelle de l'union européenne, prévu en 2025. Cet exercice vise à évaluer la résilience des banques face à des chocs économiques et financiers, contribuant ainsi à la stabilité du secteur bancaire européen.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **L'ABE met à jour sa liste des instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1) (01/12/2024)**

L'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a actualisé sa liste des instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1) admis au sein de l'union européenne. Cette liste contribue à une application cohérente des règles prudentielles pour les banques, en garantissant une transparence accrue sur les instruments éligibles.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

BCE (Banque Centrale Européenne)

- **Décisions de politique monétaire de la BCE (17/10/2024) :**

La banque centrale européenne (BCE) a maintenu ses taux directeurs inchangés, avec le taux des opérations principales de refinancement à 4,50 %. Les achats nets d'actifs dans le cadre de son programme d'achats d'actifs (APP) resteront suspendus. Les réinvestissements au titre du programme APP prendront fin, fin 2024, tandis que ceux liés au programme PEPP se poursuivront au moins jusqu'à fin 2024 pour soutenir la stabilité monétaire.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **Projections macroéconomiques pour la zone euro (09/2024)**

La BCE prévoit une inflation annuelle de 3,2 % en 2024, en baisse par rapport à 2023, puis une diminution progressive à 2,0 % d'ici 2026, conforme à son objectif. La croissance économique devrait atteindre 0,7 % en 2024, suivie d'une reprise modérée à 1,4 % en 2025 et 2026, malgré des défis liés à la politique monétaire restrictive et aux tensions géopolitiques.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)



Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Européennes

AMLA (Autorité Européenne de Lutte contre le Blanchiment)

▪ Autorité Européenne de Lutte contre le Blanchiment (AMLA)

L'UE a finalisé les plans pour créer l'AMLA (Anti-Money Laundering Authority), qui sera opérationnelle en 2025. Cette autorité centralisée supervisera les autorités nationales, assurera l'application uniforme des règles et renforcera la lutte contre des crimes financiers comme le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

▪ Paquet législatif renforcé

Un ensemble de réformes législatives vise à harmoniser les règles AML dans tous les États membres. Ce paquet introduit des exigences de conformité plus strictes pour les institutions financières, ainsi que des registres des bénéficiaires effectifs pour améliorer la transparence.

▪ Collaboration public-privé

Des plateformes comme Anti-Money Laundering Europe (AME) favorisent la coopération entre les secteurs public et privé pour mieux appliquer les politiques AML et faire face aux risques émergents tels que les cybercrimes et l'utilisation abusive des cryptomonnaies



ENCADRE

La **Directive AMLD VI (2024/1640/EU)**, adoptée en 2024, renforce la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans l'Union européenne. Elle impose des sanctions pénales plus sévères, améliore la coopération transfrontalière et élargit les responsabilités des institutions financières en matière de détection et de déclaration des transactions suspectes. Cette directive vise à harmoniser les règles entre les États membres et à garantir la sécurité et l'intégrité du système financier européen.

Le **Règlement AMLR (2024/1624/EU)**, adopté en 2024, vise à établir des règles uniformes pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans l'Union européenne. Contrairement aux directives, ce règlement est directement applicable dans tous les États membres, renforçant la cohérence et l'efficacité des mesures. Il introduit des contrôles accrus, des exigences de transparence pour les transactions financières et un cadre harmonisé pour la surveillance des activités à risque élevé.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)





Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Nationales

ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

- **L'ACPR et l'AMF mettent en garde contre des offres non autorisées d'investissements sur le Forex et les crypto-actifs (22/10/2024)**

L'ACPR et l'Autorité des marchés financiers (AMF) alertent le public sur les activités de plusieurs acteurs proposant en France des investissements sur le marché des changes (Forex) et des produits dérivés sur crypto-actifs sans y être autorisés, mettant en garde contre les risques associés à ces offres.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **Devoir de conseil en assurance : l'ACPR recommande de nouvelles bonnes pratiques (21/11/2024)**

L'ACPR a publié des recommandations visant à améliorer le devoir de conseil des assureurs envers leurs clients. Ces bonnes pratiques, élaborées en concertation avec les professionnels du secteur, visent à renforcer la protection des assurés en s'assurant que les produits proposés correspondent adéquatement à leurs besoins.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

AMF (Autorité des marchés financiers)

- **L'AMF publie un nouveau recensement des fonds français dotés d'outils de gestion de la liquidité (29/11/2024)**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié une mise à jour sur l'utilisation des outils de gestion de la liquidité par les fonds français. Ce recensement vise à renforcer la résilience des fonds d'investissement en période de stress de marché et à améliorer la transparence sur les mécanismes utilisés pour gérer la liquidité des actifs.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **Régime Pilote : Conditions pour l'intermédiation de titres financiers sur les marchés DLT (29/11/2024)**

L'AMF a précisé les conditions permettant aux prestataires d'intermédiaire des titres financiers sur des infrastructures de marché utilisant la technologie des registres distribués (DLT), dans le cadre du régime pilote européen.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)



OMOTE ADVISORY

Newsletter Q4 2024 & suivi global des perspectives 2024

Nos contributeurs

Souleimane Jaidi
Principal Partner

s.jaidi@omote-advisory.com

Riadh Sellami
Senior Manager

r.sellami@omote-advisory.com

Mathieu Lastapis
Senior Manager

m.lastapis@omote-advisory.com

Abdel Idrissou
Manager

a.idrissou@omote-advisory.com

Lyazid Alami
Manager

l.alami@omote-advisory.com

Jihed BENMOHAMED
Consultant

j.benmohamed@omote-advisory.com

Yacouba KONSEIGA
Consultant

y.konseiga@omote-advisory.com



OMOTE Advisory est un cabinet de conseil expert spécialisé en ALM & Finance, Risk & Data Management, Transformation & Audit. Depuis sa création, notre cabinet accompagne les banques et les institutions financières de la place dans leurs projets stratégiques de mise en conformité, d'optimisation de mesures et de processus d'encadrement des risques structurels et financiers.

Contact OMOTE Advisory
Tél: +33 1 42 93 48 87 / +33 6 98 30 79 79
E-mail: contact@omote-advisory.com
Website : www.omote-advisory.com